



**AVIS PUBLIC**  
**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2018-08**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Second projet de règlement 2018-08, amendant le règlement de zonage 2014-14 en y modifiant le paragraphe 5° de l'article 5.7 – MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DES TOITS AUTORISÉS dans le but de permettre l'emploi d'une membrane d'étanchéité multicouche à titre de matériau de revêtement de toit pour une maison unimodulaire et afin d'ajouter à la liste des usages autorisés de la classe REC-a (Récréation intensive), l'usage 7314 – *Parc d'amusement (intérieur)* spécifié à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012.

---

**1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné et concerne l'ensemble du territoire de la ville de Val-d'Or.

Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie de ce second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

**2. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 29 mars 2018;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**3. Personnes intéressées**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

**4. Absence de demande**

Toutes les dispositions de ce second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**5. Consultation du projet**

Ce second projet peut être consulté à l'hôtel de ville, 855, 2<sup>e</sup> Avenue à Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

**DONNÉ À VAL-D'OR**, le 21 mars 2018.

  
**M<sup>e</sup> ANNIE LAFOND, notaire**  
**Greffière**